

# Conseil de Communauté

## Délibération n°072019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-072019-DE



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Richard PITAVAL

---

### Objet : Participation à l'opération « de ferme en ferme » pour 2019

**Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique,** rappelle que l'opération « de ferme en ferme », organisée par la Fédération Régionale des CIVAM, aura lieu les 27 et 28 avril 2019. Sept fermes feront parties du circuit « Pays de Lunel » dont cinq qui sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes (Saussines, Saint-Christol Commune Entre Vignes, Lunel et Marsillargues) et deux à Sainte Croix de Quintillargues.

Dans le cadre de cette opération, les agriculteurs (maraîchers, vigneron, éleveurs...) proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme. Les objectifs de l'opération sont multiples : faire découvrir le métier des agriculteurs, tisser les liens entre producteurs et consommateurs, exposer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire, développer les circuits courts...

Cette opération nationale comptait en 2018, 21 départements participants et 602 fermes pour 373 915 visites. En 2018, « L'Hérault de ferme en ferme » a réuni plus de 8 000 visiteurs dont 2 465 sur les fermes du circuit « Pays de Lunel » qui mettent en valeur des activités telles que la viticulture, la culture de plantes ornementales et comestibles, une manade, l'apiculture, l'élevage de chèvres, de brebis, de la traction animale...

En 2019, cette opération fêtera ses 10 ans. A cette occasion, de nouveaux événements seront organisés, tels que des cinés-débats, une conférence de presse, une tombola. En outre, des objets promotionnels (sacs, éco-cup, ballons) seront offerts aux participants.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour apporter son soutien à cette manifestation. Il est ainsi proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 500 €, identique à celle versée 2018, au vu notamment du rayonnement de cette manifestation.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL à l'opération « de ferme en ferme » à hauteur de 1 500 € pour l'année 2019,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la fédération régionale des CIVAM,

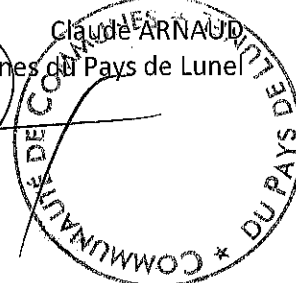
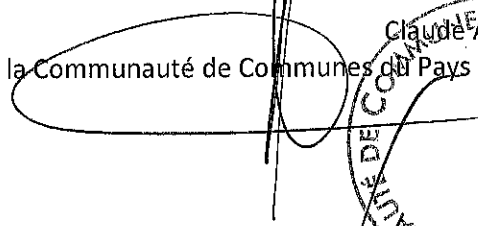
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 12.03.19  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex